

**COMPTE RENDU DE PRESSE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SAMEDI 16 NOVEMBRE 2019**  
**SALLE DES ASSOCIATIONS DE COSTAROS**

---

**CULTURE :**

- Modification de la régie de recettes

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles et la compétence « programmation culturelle » dont elle est dotée ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2006 créant la régie de recettes livres et lecture,  
Vu la délibération du 24 juin 2013 modifiant le montant du fonds de caisse de la régie de recettes livres et lecture,  
Vu la programmation culturelle mise en place et notamment le partenariat avec la Comédie de Saint Etienne,  
Vu la nécessaire évolution liée à la modification des produits encaissés,  
Il est proposé au conseil communautaire de modifier l'article 4 de la délibération du conseil communautaire du 6 avril 2006 créant la régie de recettes livres et lecture comme suit :

« Article 4 : La régie encaisse :

- Les recettes relatives aux entrées des spectacles organisés par la Communauté de Communes
- Les recettes relatives aux entrées des spectacles présentés à la Comédie de Saint Etienne ».

Les autres articles de la délibération créant la régie de recette restent inchangés.

Le Conseil Communautaire décide de modifier l'article 4 de la régie de recettes livres et lecture comme proposé.

**AFFAIRES GENERALES :**

- Autorisation donnée au Président pour signer l'avenant au contrat 43.11

L'Assemblée Départementale a souhaité faire de la contractualisation avec les 11 territoires intercommunaux de Haute-Loire un projet prioritaire de sa feuille de route 2015-2021. Le contrat 43-11, dans son volet investissement, vise à cofinancer, sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021, les projets structurants pour les communes, les communautés et le Département.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes et le Département ont signé le 8 novembre 2017 le contrat 43-11 pour une période de 5 années. Celui-ci comporte notamment la convention de financement des projets d'investissements de solidarité territoriale et de développement du territoire. La convention prévoit la possibilité de réviser le contrat à mi-parcours, au bout de sa troisième année.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 10 juillet 2017 relative à la mise en œuvre des contrats 43-11 avec l'ensemble des territoires intercommunaux de Haute-Loire,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2017 approuvant la programmation des projets d'investissements sur le territoire de Cayres-Pradelles et autorisant le Président à signer le contrat 43-11 avec le Département,  
Vu les différents échanges avec les représentants du Département dans le cadre de l'élaboration de l'avenant au contrat 43-11 afin d'affecter au mieux les crédits dans les délais impartis,

Le Conseil Communautaire (avec 3 abstentions) :

- Approuve la nouvelle programmation des projets d'investissements structurants sur le territoire de Cayres-Pradelles ;

- Autorise le Président à signer l'avenant au contrat 43-11.

- Autorisation donnée au Président pour ester en justice

Dans le cadre du projet de mettre fin à l'occupation par l'EARL du Pont Louis de l'ancienne scierie CHARRE, Monsieur le Président expose la nécessité pour la Communauté de Communes de saisir en référé le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux du Puy-en-Velay afin de contester le montant de l'indemnité de sortie de l'EARL du Pont Louis proposée par cette dernière.

Monsieur le Président expose qu'il convient de débattre de cette procédure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant qu'il convient que la Communauté de Communes engage une action devant le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux,

Le Conseil Communautaire décide (avec une abstention) :

- D'engager une action devant le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux, à l'effet de contester le montant de l'indemnité de sortie proposée par l'EARL du Pont Louis,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour représenter la Communauté de Communes devant le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux,
- De désigner Maître Jacques LABIT, avocat au Barreau de Villefranche sur Saône à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la Communauté devant cette instance,
- D'autoriser Monsieur le Président à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.

- Fonds de concours à la commune d'Ouides

Par délibération du 14 mars 2019, Le Conseil Communautaire a décidé de verser un fonds de concours de 2 226,00 € aux communes de Barges, Ouides et St Christophe d'Allier. En effet, les communes de Barges, Ouides et St Christophe d'Allier, compte tenu de la règle en vigueur qui prévoit que les communes bénéficient de 105 heures gratuites dès lors qu'elles ont utilisé le service 210 heures, se trouvent pénaliser non pas de leur fait, mais du fait du manque de disponibilité de l'équipe.

Monsieur le Préfet a demandé au Président de la Communauté de Communes de retirer cette délibération qui a été mal transcrite, ce qui a été fait suivant délibération du 29 Aout 2019.

Il est possible à la Communauté de Communes de verser un fonds de concours aux communes pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ; c'est donc sur cette base que la commune d'Ouides a sollicité la Communauté de Communes.

Le conseil Communautaire (avec une abstention) autorise le versement d'un fonds de concours de 10 % à la commune de Ouides soit 2 614 euros pour la réalisation du monument aux morts dont le plan de financement est le suivant :

Montant des travaux : 26 140.00 euros Hors taxes

Région : 13 000 euros

ONACVG : 1 600 euros

Communauté de Communes : 2 226 euros

Commune : 9 314 euros

## ECONOMIE

- Crédit-bail Méjean : garantie perte de loyers : écritures de régularisation.

Pour construire l'Atelier Relais Méjean, la Communauté de Communes a souscrit pour le compte des consorts Méjean une assurance perte de loyers auprès de l'association de gestion « Fonds Massif ». Il s'agissait en guise de gage de verser un capital (6 160 euros) à Fonds Massif qui assurait la collectivité en cas de perte de loyers (assurance à hauteur de 80 % des annuités d'emprunt). La Communauté de Communes a versé les fonds et les consorts Méjean ont remboursé la collectivité via les loyers.

Sur demande de la collectivité l'Association a décompté la somme due qui s'élève à 4 911.35 euros. Le Conseil Communautaire autorise l'encaissement de la somme de 4 911.35 euros et le remboursement aux consorts Méjean à même hauteur. Cette somme sera versée à la Collectivité et restituée aux consorts Méjean.

Le conseil Communautaire autorise également les virements de crédits correspondants.

## **TOURISME :**

- Autorisation de déposer les demandes de financement pour le projet voie verte.

La Communauté de Communes a conduit une étude pour l'extension de la voie verte du Velay entre Costaros et Langogne avec Luc Léotoing, BE Paysage-Urbanisme. Cette étude a permis de vérifier la faisabilité du projet et surtout d'estimer l'enveloppe budgétaire à consacrer à un aménagement de voie verte sur ce tronçon Costaros-Langogne (coût des travaux version sans enrobé : 1 978 875 €HT / coût des travaux version avec enrobé : 2 651 100€HT).

Actuellement, la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'Europe disposent de financements très intéressants, mais le programme européen sera clôturé dès le 30/11/2019. Aussi les services de la Région qui instruisent les 2 dispositifs en ont informé les collectivités locales et les invitent à déposer les dossiers de demande de subvention avant l'échéance indiquée.

Le Conseil Communautaire (avec une abstention)

- Approuve le projet d'aménagement de voie verte entre Costaros et Landos jusqu'au croisement de la route de Pratclaux (ce qui permettra ensuite de rejoindre la future V70 via une signalisation adaptée) pour un montant total de 1 084 133 € HT ;
- Autorise le Président à solliciter les subventions comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant €</b>	<b>%</b>
Travaux Aménagement voie verte	985 575	Région	259 000	23,89
		Europe FEADER (7.5.1)	441 000	40,68
Maîtrise d'œuvre	98 558	Autofinancement	384 133	35,43
<b>Total</b>	<b>1 084 133</b>	<b>Total</b>	<b>1 084 133</b>	<b>100</b>

## **ENVIRONNEMENT :**

- Déchetterie : Signature du contrat territorial pour le mobilier usagé pour la période 2019-2022 avec Eco Mobilier

Vu la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » dont est dotée la Communauté de Communes,

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40% (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% et de taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la nouvelle période (2018-2023).

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été à nouveau agréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage.

Un contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) a été conclu pour l'année 2018 (cf délibération n°3-202/11/2018)

Le Conseil Communautaire décide de conclure un nouveau contrat : le CTMU pour la période 2019-2023, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

- Signature du contrat avec Eco DDS pour les déchets diffus spécifiques:

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,

Vu la création de l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

Le Président indique que la signature d'une convention avec l'éco organisme EcoDDS aux conditions principales suivantes est possible :

- Durée : 1<sup>er</sup> jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.
- Engagement de la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles : collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les Déchets Diffus Spécifiques apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3,6, 7, 8,9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles devra ne prendre que les apports concernant les ménages.
- Engagements de l'éco organisme:
  - Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
  - Mise à disposition d'un kit de communication.
  - Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie.
  - Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.
  - Soutiens EcoDDS:
    - *Fixe par déchetterie : 686 euros*
    - *Part variable: 237 euros*
    - *Participation aux Equipements Protections Individuelles*

Le Conseil Communautaire autorise la signature de la convention correspondante.

- Lancement consultation pour l'évacuation et le traitement des déchets (déchetterie-écopoints)

Vu la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés. » dont la Communauté de Communes est dotée.

Vu les marchés en cours arrivant à expiration au 31 décembre 2019

- La collecte et le traitement des matériaux issus des éco-points
- La collecte et le traitement des matériaux issus de la déchetterie

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à lancer une consultation, dans le cadre d'une procédure adaptée, pour choisir le(s) prestataire(s) chargés de collecter et de traiter les matériaux issus des éco-points ainsi que les matériaux de la déchetterie et ce pour une durée d'un an.

Et donne délégation à Monsieur le Président pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce dossier.

- Information concernant les collectes déchetterie
  - Deux décrets N°2012-1538 et N°2016-836 imposent la reprise **à titre gratuit** des bouteilles de gaz par les gaziers auprès des distributeurs
  - Un coût pour la collectivité : en 2018, 57 bouteilles collectées en déchetterie soit plus de 1606 €
- **Les distributeurs**
- Un courrier sera envoyé fin décembre 2019 pour leur rappeler leur obligation de reprise à titre gratuit des bouteilles de gaz qu'ils commercialisent.
- **Les usagers**
- Affichage en déchetterie et en mairie
  - Informations des gardiens auprès des usagers
  - Communication sur le site internet de la Communauté de Communes

#### ENFANCE JEUNESSE :

- Autorisation de signer le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2021

Vu la compétence « Affaires périscolaires et extrascolaires : Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ».

Vu la contractualisation à échéance au 31 décembre 2018 avec la CAF et la MSA pour le financement des actions enfance, jeunesse

Monsieur le Président indique que le renouvellement du CEJ du Pays de Cayres et de Pradelles pour la période 2019-2022 est en cours.

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer le Contrat enfance jeunesse correspondant.

- Microcrèche : fonds de concours de la Commune de Costaros.

Le Conseil Communautaire (avec une abstention) fixe le fonds de concours à appeler à la Commune de Costaros pour le fonctionnement de la microcrèche à 75 % des frais réels d'assurance, d'électricité, d'eau, de chauffage, de téléphone, d'internet et de ménage.

#### PERSONNEL

- RIFSEEP : Elargissement de la filière culturelle au grade d'adjoint du patrimoine :

Vu la délibération n°9-216/15/2016 du 16/12/2016, 9-230/6/2018 du 27/02/2018 et 9-250/8/2018 du 28/06/2018 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et l'avis du Comité Technique en date du 22/12/2016 ;

Vu la délibération du Bureau du 14/11/2019 portant création de poste d'un poste d'adjoint du patrimoine ;

Vu la saisine du Comité Technique

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Communautaire décide d'élargir les délibérations des 16/12/2016, 27/02/2018 et 28/06/2018 au grade d'adjoint du patrimoine dans les mêmes conditions déjà applicables aux catégories C et validées par le Comité Technique du 22/12/2016.

**Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2020.**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**FINANCES :**

- Virements de crédits

Le Conseil Communautaire valide le virement de crédits ci-après pour le budget ordures ménagères (régularisation des écritures 2018 employés intercommunaux)

<b>DM 1 - OM</b>		
<b>Fonctionnement dépenses</b>		
Article	Libellé	Ecriture
022	Dépenses imprévues	- 20 000,00 €
6218	Autre personnel extérieur	20 000,00 €